

LG/PEG.

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL

DIRECTION DU BUDGET

D E C R E T

ANNEE 1962 - N° 421 /PR-MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution du 26 Novembre 1960;

VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962, nommant les
Membres du Gouvernement;

VU la Loi Organique n°59-35/ALD du 31 Décembre 1959
notamment son article 44;

Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont approuvées les délibérations n°s 9/62 et 10/62 du 28
Juillet 1962 du Conseil Général du Nord-Ouest relatives aux comptes ad-
ministratifs du Préfet et de gestion du Receveur Départemental Exercice
1961 arrêtés aux sommes ci-après :

en recettes à	:	76.370.392
en dépenses à	:	72.956.900

Soit un excédent de recettes de 3.413.492 francs

ARTICLE 2. - Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Offi-
ciel de la République du Dahomey./.-

IMPLIATIONS :

PORTO-NOVO, le 4 OCTOBRE 1962
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

PR.....	15 P.	VU :
JORD.....	I	LE MINISTRE DES FINAN-
MFT.....	I	CES ET DU TRAVAIL, absent
DB.....	5	Le Garde des Sceaux, char-
CF.....	I	gé de l'intérieur
Trésor.....	I	
MAID.....	I	
CG. N.Ouest.....	I	
Préfet. N. Ouest..	I	
Assemb. Nationale.	I	

J. KEKE

H. MAGA

VU :
LE MINISTRE DES AFFAIRES INTERIEURES
ET DE LA DEFENSE,

VU :
LE CONTROLEUR FINANCIER,

M. AROUNA

M. GNIMAGNON